



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-95
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS – S. RAYNAUD – J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER – J. LESERVOISIER – C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOU – E. OLIVIER – L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

ACQUISITION D'UN TEMPLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion des biens et d'opérations immobilières,

VU le souhait de l'Eglise Protestante Unie du Cognacais de mettre en vente le Temple dont elle est propriétaire. Ce bien est situé, 14 rue du Temple, cadastré AK 18 pour une superficie de 392m²,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 2 Février 2024 estimant le bien à 30 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 15%,

VU le renouvellement de cette demande faite en juin 2026, non prise en compte car la valeur estimée est inférieure au seuil réglementaire,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait à la commune d'offrir un lieu inter générationnel aux castelnoviens,

CONSIDÉRANT l'accord entre les deux parties pour une acquisition au prix de 20 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'acter l'acquisition du Temple situé 14 rue du Temple au prix de 20 000 euros. Les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le vendeur à utiliser le bien de manière très ponctuelle pour des réunions,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes et tous documents afférents à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.